

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00072
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Musée d'Art et d'Industrie - contrat de prêt d'une œuvre du musée d'Art et d'Industrie à la Réunion des Musées Nationaux pour une exposition en 2024

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT la demande de prêt par la Réunion des Musées Nationaux de la bicyclette Hironnelle, modèle SUPERBE de 1889 pour une exposition consacrée au Design et au Sport du 13 mars au 11 août 2024 au musée du Luxembourg à Paris,

CONSIDERANT l'intérêt pour le musée d'Art et d'Industrie d'apparaître dans cette exposition via le prêt d'une de ses œuvres,

D E C I D E

Article 1

La signature de contrat de prêt de la bicyclette Hironnelle, modèle SUPERBE de 1889 pour une exposition consacrée au Design et au Sport du 13 mars au 11 août 2024 au musée du Luxembourg à Paris,

Article 2

Ce prêt est consenti à titre gratuit.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 05 février 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE